



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/5/Add.1  
8 juillet 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarantième réunion  
Montréal, 16 - 18 juillet 2003

**Addendum**

**SERVICE DU TRÉSORIER  
(SUIVI DES DÉCISIONS 39/3 ET 39/4)**

## **Le rôle de Trésorier du Fonds**

### **Contexte**

Cette étude est remise au Secrétariat en vertu de la décision 39/3. Elle a été préparée par un consultant conformément au mandat mis de l'avant à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/5.

### **Structure du rapport**

L'étude comprend deux parties. La première partie porte sur les tâches effectuées par le PNUE en tant que Trésorier et la deuxième partie propose une synthèse préparée à partir des réponses reçues de l'OACI, l'ONUDI, la Banque mondiale et le PNUE.

### **Première partie**

#### **Récapitulation des tâches exécutées par le PNUE à titre de Trésorier**

#### **A. Examen général des tâches du trésorier précisées dans l'accord de 1991 entre le PNUE et le Comité exécutif**

1. Le PNUE s'acquitte des responsabilités de Trésorier du Fonds multilatéral (le Fonds) depuis sa création. Le rôle de Trésorier du PNUE a été rendu officiel dans un accord entre le Comité exécutif et le PNUE signé au mois de novembre 1991.

2. En vertu de cet accord, le PNUE a entrepris de s'acquitter des tâches précisées aux articles 1, 2 et 4 de l'accord, et a accepté aux termes de l'article III de ne pas demander de remboursement des coûts engagés pour les services offerts en vertu de cet accord. Les services établis aux articles I, II et IV sont les suivants :

- 1.1 Administrer le Fonds conformément aux règles et règlements financiers des Nations Unies.
- 1.2 Informer toutes les Parties non visées au paragraphe I de l'article V du Protocole des contributions qu'elles doivent verser au Fonds au début de chaque année civile, et demander le versement de ces contributions.
- 1.3 Accuser réception de ces contributions des Parties et émettre des rappels de temps à autres aux Parties dont la contribution est en souffrance.
- 1.4 Demander des contributions aux autres Parties.
- 1.5 Mettre les contributions dans un compte en banque établi à cette fin.

- 1.6 Investir les contributions reçues qui ne seront pas utilisées immédiatement, et créditer les intérêts au compte du Fonds.
- 1.7 Maintenir les comptes du Fonds multilatéral en devises américaines.
- 2.1 Conclure une entente avec chacune des agences d'exécution concernant l'administration des sommes que leur verse le Fonds en vertu des accords respectifs qu'elles ont conclu avec le Comité exécutif.
- 2.2 Verser les sommes aux agences d'exécution selon les programmes de travail et les budgets correspondants approuvés par le Comité exécutif.
- 4.1 Présenter les comptes du Fonds au Comité exécutif pour chaque année civile, y compris les dépenses engagées par le Secrétariat du Fonds et les états des dépenses présentés par les agences d'exécution, de même que les intérêts qu'elles ont accumulés sur les soldes des montants consentis par le Fonds et les intérêts accumulés par le PNUE sur les soldes qu'il maintient en tant que Trésorier du Fonds.

**B. Description des tâches exécutées à ce jour par le Trésorier depuis la signature de l'accord**

3. Les tâches dont le PNUE a accepté de s'acquitter en 1991 sont devenues de plus en plus vastes, et le PNUE a absorbé cette charge de travail supplémentaire sans émettre de commentaire sur le temps consacré à ces responsabilités.

4. Il s'est adapté aux changements nécessaires pour accommoder les programmes de coopération bilatérale qui, ayant connu des débuts modestes de 4 332 697 \$US (provenant de 5 donateurs) en 1991-1993, ont atteint 22 834 515 \$US (provenant de 10 donateurs) en 2000-2002. Les projets bilatéraux sont approuvés individuellement par le Comité exécutif et obligent le Trésorier à faire continuellement des régularisations dans les contributions en espèces à verser par les Parties qui contribuent en partie au Fonds au moyen de programmes bilatéraux en vertu des règles du Fonds.

5. Les billets à ordre ont été acceptés comme moyen de payer les contributions en 1994 afin de réduire les surplus importants de fonds maintenus par le Trésorier tout en permettant le paiement des contributions en souffrance ou de façon anticipée. Les billets à ordre ont évolué en deux étapes.

- a) Les billets à ordre de première génération pouvaient être remis en devises américaines ou du pays concerné, et bien qu'il ait été recommandé de respecter un calendrier indicatif d'encaissement semestriel pendant les trois années de la période triennale, les Parties n'ont pas toujours suivi cette recommandation et les ressources n'ont pas toujours été disponibles à échéance ou à la demande du Trésorier. De même, bien qu'il ait été entendu que la valeur en dollars US des billets à ordre serait égale à la contribution en espèces ayant été évaluée, ce

principe non plus, n'a pas été respecté à la lettre, et certaines Parties doivent encore des sommes importantes pour cette raison.

- b) Les billets à ordre de deuxième génération ont coïncidé avec l'introduction du « mécanisme de taux de change fixe » (FERM) en vertu duquel le Fonds absorbe la perte ou le gain réalisé au moment où les billets à ordre sont encaissés.

6. Le paiement des contributions au moyen de billets à ordre a augmenté au cours des deux dernières périodes triennales, passant de 5,3 pour cent en 1997-1999 à 17,8 pour cent en 2000-2002.

7. L'entrée en vigueur du FERM au cours de la période triennale 2000-2002 a donné lieu au paiement des contributions dans les devises des pays à un taux de change fixe par rapport au dollar américain. Cette façon de faire semble avoir réduit le fardeau administratif des Parties, quoiqu'elle ait augmenté la charge de travail du Trésorier, car le Comité exécutif demande souvent à recevoir un compte rendu des incidences du FERM sur le montant total disponible, et le Trésorier est tenu de ré-évaluer la valeur en dollars des contributions des Parties qui participent au programme pendant les périodes de mouvements importants et fréquents du taux de change. Quarante-quatre pour cent des contributions totales dues au cours de la période triennale 2000-2002, période au cours de laquelle le FERM a été adopté, ont été payées en vertu de ce mécanisme.

### **C. Mesures institutionnelles du PNUE pour s'acquitter de son rôle de Trésorier**

8. Le PNUE n'a pas cherché à être rémunéré pour l'augmentation de sa charge de travail attribuable à son nouveau rôle de Trésorier lorsque le Fonds a augmenté l'envergure de ses instruments financiers. Cependant, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, le Secrétaire général a établi l'Office des Nations Unies à Nairobi en réponse à la résolution A/49/336 de la 49<sup>e</sup> session de l'assemblée générale des Nations Unies sur la restructuration du Secrétariat des Nations Unies, afin d'offrir des services administratifs globaux à Nairobi qui remplaceraient les administrations individuelles du PNUE et de UN-Habitat. Ce changement organisationnel adopté par l'assemblée générale a eu pour effet de transférer une part importante des tâches de Trésorier du Fonds à l'Office des Nations Unies à Nairobi à partir de 1998. Ce changement n'a eu aucun effet dans la pratique, du moins au début, car le directeur général du PNUE était également directeur général de l'Office du Bureau des Nations Unies à Nairobi, et par le fait même responsable des travaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. De plus, bien que les services financiers du Fonds aient été assurés par le personnel de l'Office des Nations Unies à Nairobi plutôt que par le PNUE à partir de 1998, en réalité, le travail était effectué par les mêmes individus, de la même façon que le personnel du groupe de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Nairobi a continué à administrer les contrats du personnel du Secrétariat du Fonds comme il le faisait auparavant, car les employés du Fonds demeuraient des employés du PNUE, comme convenu à l'origine par les Parties, lorsqu'il a été entendu que le Secrétariat serait installé au même endroit que le PNUE. Cette situation n'a pas changé.

9. Cependant, la création de l'Office des Nations Unies à Nairobi a donné lieu à des changements dans la réflexion stratégique. Depuis la création du Fonds, le PNUE estimait avoir un intérêt stratégique vis-à-vis son succès car le Protocole de Montréal et le Fonds multilatéral

faisaient partie de son propre programme de travail, et il était prêt à fournir tout le soutien administratif nécessaire au cours des années de formation du Fonds, sans demander de remboursement des coûts financiers de ce soutien. L'Office des Nations Unies à Nairobi se préoccupait beaucoup plus de sa capacité à exécuter son programme de travail administratif à l'intérieur des limites budgétaires imposées par le budget ordinaire des Nations Unies, en plus de la rémunération qu'il recevrait pour les services fournis aux organisations clientes, c'est-à-dire le PNUE, UN-Habitat et le Fonds multilatéral. Il a commencé à s'inquiéter particulièrement de l'absence de rémunération pour son travail administratif de Trésorier, surtout que la charge de travail était plus importante et « personnalisée » que pour les autres fonds d'affectation spéciale qui assuraient une rémunération au moyen de la déduction administrative standard imputée à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour les services rendus.

10. Le PNUE/Office des Nations Unies à Nairobi a fait part de ces préoccupations au Comité exécutif, et le Comité exécutif a indiqué à sa 39<sup>e</sup> réunion qu'il ne s'attendait pas à ce que le PNUE continue à offrir indéfiniment les services de Trésorier sans rémunération et qu'il incombait au PNUE de manifester par écrit sa volonté de modifier l'accord. En conséquence, le directeur général du PNUE a écrit au président du Comité exécutif le 23 avril 2003 et invoqué le paragraphe 6.3 de l'accord qui stipule que toute modification à l'accord (de 1991) exige le consentement écrit des deux Parties et indiqué qu'il soit proposé au Comité exécutif aux fins d'examen que l'article III de l'accord soit modifié comme suit :

- 3.1 En tant que Trésorier, le PNUE sera remboursé pour les frais engagés dans le cadre des services rendus en vertu du présent accord. Les modalités de remboursement seront convenues entre le Comité exécutif du Fonds multilatéral et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

11. Avant même de recevoir cette lettre, le Comité exécutif, dans sa décision 39/3 (c), a chargé le Secrétariat d'examiner avec le PNUE, la Banque mondiale et tout autre organisme qui pourrait agir à titre de Trésorier du Fonds multilatéral, l'expérience des candidats, les services possibles qu'ils pourraient offrir et les frais associés à ce rôle en tenant compte des points de vue exprimés par les représentants à la 39<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le présent document représente le rapport du Secrétariat sur la question.

### **Description**

12. Voici les mesures institutionnelles adoptées par le PNUE afin de s'acquitter de ses tâches de Trésorier :

- a) Le Chef des services budgétaires et de la gestion financière et le Chef du groupe des fonds d'affectation spéciale sont responsables du système de paiement des Parties au Fonds multilatéral; de l'application de l'échelle des mesures des Nations Unies; des procédures du mécanisme de taux de change fixe; du calcul des contributions des Parties; de la remise de rapports aux réunions du Comité exécutif; de la gestion des billets à ordre; des décaissements aux agences d'exécution selon les approbations du Comité exécutif en vertu de ses accords respectifs avec les agences d'exécution; de la remise de tous les états financiers du Fonds multilatéral au Comité exécutif et aux Parties; et d'entreprendre ou

d'appuyer toutes les études sur le Fonds multilatéral pour les Parties et pour le Comité exécutif.

- b) Le groupe des fonds d'affectation spéciale gère le fonds d'affectation spéciale en assurant une surveillance générale des activités en vertu des règles et des règlements de gestion financière, administratifs et des ressources humaines des Nations Unies, et est responsable de la mise en œuvre de son cadre opérationnel et de la remise de rapports à cet effet.
- c) La section de trésorerie a la responsabilité de consigner les promesses de dons au Fonds multilatéral dans le système comptable; d'envoyer les factures et les rappels de promesses de dons en souffrance; de recevoir les contributions en espèces, les billets à ordre et les régularisations du programme de coopération bilatérale; de recevoir et d'accuser réception des paiements; d'effectuer la régularisation des sommes reçues selon les pertes et les gains réalisés en vertu du mécanisme de taux de change fixe; de mettre à jour l'état des contributions; de gérer le compte en banque; de gérer l'investissement des fonds excédentaires en collaboration avec le siège des Nations Unies; et d'effectuer le transfert de fonds aux agences d'exécution et au Secrétariat du Fonds multilatéral pour ses activités.
- d) Le groupe de soutien financier consigne les promesses de dons en dollars US et en devises du pays; consigne les contributions en espèces et sous forme de billets à ordre dans le système comptable; établit la valeur des devises nationales et des billets à ordre en main; consigne avec exactitude les pertes et les gains réalisés en vertu du mécanisme de taux de change fixe; et effectue les rapprochements bancaires.
- e) Le groupe des comptes de projet prépare les bordereaux de décaissement pour les transferts de fonds aux agences d'exécution et au Secrétariat du Fonds multilatéral; traite les obligations du Secrétariat; consigne le total des dépenses des agences d'exécution et du Secrétariat; consigne les revenus d'investissement et les autres éléments du compte rapportés par les agences d'exécution et le Secrétariat; et effectue toutes les autres régularisations nécessaires du compte.
- f) Le groupe des comptes généraux de la section des comptes est responsable des comptes généraux du fonds d'affectation spéciale du Fonds multilatéral et des autres transactions générales telles que les coûts d'appui, et la production des rapports financiers.
- g) Le groupe de la paie de la section des comptes est responsable de payer le personnel du Secrétariat et d'effectuer tous les autres paiements mineurs au personnel.
- h) La section des services généraux s'occupe de certains services généraux limités, tels que les achats.

- i) La trésorerie du siège des Nations Unies à New York s'occupe du compte en banque du Fonds et centralise un service d'investissement coordonné de tous les fonds excédentaires afin de répondre aux besoins immédiats quotidiens, comme elle le fait pour tous les autres organismes des Nations Unies.

**D. Efficacité du Trésorier en matière de transfert de fonds aux agences d'exécution et aux programmes de coopération bilatérale**

13. Aucun signe de problème de transmission des fonds aux agences ne s'est manifesté après la mise en service du système de paiement. Le Comité exécutif approuve les montants à transférer à chacune des agences à partir des projets approuvés et des fonds inutilisés que possèdent les agences; les instructions de payer ces sommes approuvées sont transmises au Trésorier par le Chef du Secrétariat et les montants sont rapidement transférés aux agences. Une partie du transfert de fonds à la Banque mondiale est effectuée en réaffectant à la Banque mondiale des billets à ordre reçus par le Trésorier à titre de contribution. Ces billets à ordre sont encaissés par la Banque mondiale qui réclame ensuite en bonne et due forme au Trésorier, toute perte attribuable à la fluctuation du taux de change avant l'encaissement. Les pertes sont absorbées par le Fonds.

14. Les budgets des projets de coopération bilatérale approuvés par le Comité exécutif sont soustraits des contributions annuelles en espèces versées par la Partie donatrice concernée, sauf pour une des Parties. Ces budgets approuvés sont transmis au Trésorier par le Chef du Secrétariat, et le rôle du Trésorier consiste uniquement à régulariser la contribution, car il n'est pas tenu d'émettre un paiement en espèces. Une seule Partie paie sa contribution au complet et exige que le Trésorier paie les sommes approuvées à ses services d'assistance concernés. Cette exception ne suscite aucun problème, et le Trésorier a même indiqué une préférence pour cette façon de traiter les projets bilatéraux.

**E. Coûts annuels réels pour le PNUE**

15. L'Office des Nations Unies à Nairobi estime dépenser environ 301 705 \$US par année dans l'exécution de ses tâches de Trésorier du Fonds, et ce montant représente le remboursement demandé. Ce montant comprend le salaire des employés affectés aux tâches du Fonds (après avoir effectué des estimations générales du pourcentage du temps total que les différents administrateurs consacrent au Fonds à temps partiel). Il demande aussi un remboursement du loyer pour la part de l'espace de bureau occupé par les employés qui effectuent les tâches, la technologie de l'information, les coûts des communications, les coûts des voyages aux réunions du Comité exécutif et une estimation des coûts des autres services de soutien. La liste des estimations présentée au Secrétariat est jointe à l'annexe I aux présentes.

**F. Aperçu de l'efficacité du PNUE à assurer les services de Trésorerie en vertu de l'accord de 1991 avec le Comité exécutif**

16. L'évaluation de l'efficacité ne peut être que quelque peu subjective, mais malgré tous les petits problèmes mineurs d'interaction entre les services qui se manifestent dans toutes les bureaucraties, le PNUE, d'abord, et ensuite l'Office des Nations Unies de Nairobi ont été extrêmement efficaces à assurer les services de trésorerie aux Parties pendant douze ans. Ils ont relevé le défi du changement et de l'augmentation des exigences particulières des Parties et du Comité exécutif avec sérénité et sans modifier le niveau général du service offert. Le Fonds a eu la chance de profiter des services d'employés qui ont manifesté un intérêt particulier à chercher des solutions sur mesure aux problèmes d'analyse et de présentation à mesure qu'ils survenaient.

## Deuxième partie

### Possibilité que d'autres institutions compétentes jouent le rôle de Trésorier du Fonds

#### A. Organisations qui ont manifesté un intérêt à jouer le rôle de Trésorier

1. Quatre organisations ont manifesté un intérêt à jouer le rôle de Trésorier – l'OACI, l'ONUDI, la Banque mondiale et le PNUE. Le PNUD a indiqué ne pas être en position d'accepter cette responsabilité.

2. Les quatre organisations affirment s'attendre à recevoir un remboursement complet des coûts engagés dans l'exécution des tâches de Trésorier. Elles estiment, temporairement, leurs coûts (en dollars US) comme suit :

<u>Organisme</u>	<u>Rémunération annuelle</u>	<u>Rémunération de transition</u>
OACI	645 000	290 000
ONUDI	500 000	100 000
Banque mondiale	2 000 000	Remboursement selon les coûts réels engagés
PNUE	301 705	Aucune

Les indications révèlent que ces estimations sont les plus justes à ce jour et qu'elles devront être révisées après avoir vécu l'expérience d'assurer les services de Trésorier.

3. L'OACI a indiqué que ses règles financières l'obligent à récupérer la totalité des coûts des services offerts, et qu'elle se doit de respecter cette exigence dans les services offerts au Fonds. Les coûts de la vérification externe sont en sus. Les détails de l'estimation des coûts de l'OACI sont fournis à l'annexe II.

4. L'ONUDI exige le remboursement du temps des employés des diverses composantes de ses services financiers qui travaillent aux évaluations, aux comptes, aux paiements, aux rapports et autres tâches de Trésorerie, y compris le temps que consacrent son Trésorier et son directeur à s'assurer que les tâches du Trésorier sont exécutées conformément à l'accord conclu avec le Comité exécutif. Elle s'attend à récupérer les coûts des voyages à Montréal ou aux autres endroits où elle doit se rendre, les coûts des communications et le temps consacré par les employés à assister aux réunions. L'ONUDI n'a pas fourni de ventilation de ses coûts.

5. La Banque mondiale exige le remboursement complet des frais de gestion du fonds d'affectation spéciale, y compris les coûts de démarrage et de transition. Elle précise que certains services sont hautement personnalisés et qu'ils exigent des services qui s'ajoutent aux services habituels de gestion financière à titre de fiduciaire.

6. L'estimation du PNUE des coûts en ressources humaines et des coûts actuels, auxquels s'ajoutent d'autres coûts généraux et de services de soutien centralisés, dont la TI, les communications, le loyer et la collaboration des ressources humaines, est fournie à l'annexe I aux présentes.

## **B. Cadre de réglementation financière**

7. Le PNUE s'acquitte de ses tâches en vertu des règles financières des Nations Unies établies par l'assemblée générale. L'OACI et l'ONUDI sont des organisations spécialisées des Nations Unies ayant le pouvoir de déterminer leurs propres règles financières, qui ressemblent de très près à celles de l'Assemblée générale. Il existe aussi un accord à l'échelle des Nations Unies pour le respect de procédures de vérification externes similaires.

8. Bien qu'elle fasse techniquement partie de la famille des Nations Unies, la Banque mondiale a été établie de façon à posséder un système de direction, de règlements et de règles financières qui lui est propre.

9. Il n'y a aucune raison particulière qui empêcherait le Fonds de fonctionner selon le cadre financier d'une des quatre organisations faisant l'objet de discussions dans le présent document, si les Parties y consentent. Cependant, certains changements de procédure de travail pourraient être de mise afin de transférer le rôle du PNUE, selon l'organisation est choisie pour remplir le rôle de Trésorier.

## **C. Ressources de gestion financière**

10. Il serait malicieux de prétendre qu'une des quatre organisations dont il est question dans les présentes est plus compétente qu'une autre. Certaines possèdent toutefois des forces dans un secteur donné.

11. La Banque mondiale pourrait être plus forte que les autres organisations dans la gestion de comptes en banque substantiels et le traitement des devises, tandis que d'autres organisations pourraient être plus fortes ou plus aptes à s'adapter aux exigences générales du changement, plus particulièrement le besoin de régulariser les changements dans les niveaux de coopération bilatérale. La Banque mondiale possède une vaste expérience dans le traitement des billets à ordre en devises américaines ou de pays.

12. Les quatre institutions possèdent de l'expérience en gestion des contributions annuelles à plusieurs fonds et connaîtront l'importance de recueillir ces contributions au début de l'année afin de faciliter le respect des premiers engagements envers la mise en œuvre des programmes.

13. La Banque mondiale possède une longue expérience et d'excellentes installations pour l'investissement de soldes en espèces qui ne sont pas requis immédiatement. Les autres organisations, dont le PNUE, qui profitent de l'expérience et de la force du Trésorier des Nations Unies à New York possèdent aussi une telle expérience, quoique moins vaste. Aucune information n'a été fournie sur le taux d'intérêt dont ont profité les quatre institutions à certaines dates en particulier. Cette information sera nécessaire afin de faciliter la comparaison et de former une opinion sur les avantages relatifs de chacune des organisations à titre d'institution

d'investissement. Cette question revêt toutefois une importance moindre compte tenu des taux d'intérêt internationaux consentis à l'heure actuelle.

14. Les quatre institutions, autres que le PNUE, possèdent de l'expérience en achat anticipé de devises étrangères, bien que la plupart des engagements du Fonds soient transigés en devises américaines et que la question d'acheter des devises à l'avance pour le respect des engagements ne se pose presque jamais, sauf pour répondre aux besoins du Secrétariat en dollars canadiens. En théorie, il serait plus avantageux d'acheter des dollars US à l'avance contre les contributions qui devraient être payées en d'autres devises. Il reste toutefois à déterminer si les risques et les coûts d'une telle pratique valent les avantages possibles.

#### **D. Conclusions**

15. Les quatre organisations qui ont offert de jouer le rôle de Trésorier du Fonds possèdent les ressources et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de la tâche. Par contre, tout changement par rapport à la pratique actuelle entraînerait des frais supplémentaires et causerait des dérangements importants pendant la période de transition.



**Annexe I**

**Coûts annuels du PNUE à titre de fiduciaire du Fonds multilatéral  
(dollars US)**

<b>Description</b>	
Chef des services budgétaires et de la gestion financière, prestation de conseils généraux sur le mandat de fiduciaire du Fonds multilatéral – coût de 5 % au niveau D-1	8 655,00
Administrateur du programme de gestion du Fonds, prestation de services de gestion hiérarchique du mandat de fiduciaire du Fonds multilatéral – coût de 100 % au niveau P-4	138 500,00
Chef, groupe des comptes de projet, prestation de services comptables au Fonds multilatéral – coût de 10 % au niveau P-4	13 850,00
Chef, section de la trésorerie, prestation de services de facturation, de contributions, de réception et de transfert de fonds au Fonds multilatéral et aux agences d'exécution – coût de 20 % au niveau P-4	27 700,00
Missions aux réunions du Comité exécutif et autres activités liées au mandat (4 missions à 7 000 \$US par mission)	28 000,00
Personnel de soutien (3 secrétaires, 1 adjoint financier et 1 adjoint à la trésorerie) pour une contribution globale de 2 employés de niveau GS-6	55 000,00
Autres services de soutien généraux et centralisés comprenant la TI, le loyer, les communications et la gestion des ressources humaines	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>301 705,00</b>



**Annexe II**

**Prestation de services de trésorerie – Fonds multilatéral  
(en dollars américains)**

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)**

<b>Description</b>	<b>Montant (\$US)</b>	<b>Total (\$US)</b>
<b>1) Estimation des coûts annuels de la prestation des services de trésorerie</b>		
1 employé professionnel, directeur de projet (Niveau P-5)	127 000	
1 employé professionnel (contributions) (Niveau P-3)	95 000	
1 employé professionnel (comptabilité de projet) (Niveau P-3)	95 000	
1 employé professionnel, administrateur de trésorerie (change et investissements) (Niveau P-3)	95 000	
1 employé des services généraux, secrétaire (saisie de données) (Niveau G-5)	28 000	
1 employé des services généraux, comptable (Niveau G-8)	36 000	
1 employé des services généraux, comptable (Niveau G-7)	35 000	
Soutien administratif et technique de la base de données	9 000	
Frais d'exploitation	22 000	
Frais administratif, y compris les frais généraux	103 000	<b>645 000</b>
<b>2) Coûts de démarrage :</b>		
Ordinateurs et mobilier de bureau	42 000	
Achat de logiciels	23 500	
Reconversion des données et définition des procédures	10 000	
Serveur et base de données	20 000	
2 séries de voyages de mission pour voyage en avion à Nairobi, Kenya, et DSA	75 000	
Coûts du personnel pour 3 employés pendant 3 mois de transition	79 250	
Frais administratifs, y compris les frais généraux	40 250	<b>290 000</b>

-----